



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 85479 du

Agnété nº 25/6392 du

14 NOV. 2025

Objet: ARRÊTÉ MODIFICATIF PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION MENSUELLE APPLICABLE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025 AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE SITUÉ AU BREIL-SUR-MÉRIZE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CITÉS CARITAS.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 23-1602 du 23 janvier 2023 portant le renouvellement de l'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale de 32 places au Breil-sur-Mérize, géré par l'Association Cités Caritas ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Considérant les mesures de financement négociées lors du Comité des Financeurs des Politiques Sociales du 29 avril 2025 avec la Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles, sur le financement de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous » ;

Vu l'arrêté n°25/464 du 16 janvier 2025 portant fixation de la participation mensuelle applicable à compter du 1er janvier 2025 au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé au Breil-sur-Mérize, géré par l'Association Cités Caritas ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;



ARRETE

Les dispositions de l'arrêté n° 25/464 du 16 janvier 2025 restent inchangées.

Seul l'article 2 bis ci-dessous vient le compléter.

<u>Article 2 bis</u>: Dans le cadre des revalorisations salariales issues de l'accord agréé du 4 juin 2024 de la branche associative sanitaire, sociale et médico-sociale dit « Ségur pour tous », le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2025, au Service d'Accompagnement à la Vie Sociale situé au Breil-sur-Mérize, géré par l'Association Cités Caritas, le versement d'une dotation de 1 317,00 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

SAVS	Postes « Ségur pour tous »	
	Nombre ETP	Coût postes 439 € x 12 mois
	0,25	1 317,00 €

La dotation concernant les postes concernés par le « Ségur pour tous » sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

<u>Article 3</u>: Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4: Monsieur le Directeur général des Services du Département, Madame la Directrice générale adjointe des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'association concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département www.sarthe.fr

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation La Directrice générale adjointe des Solidarités

Acte certifié exécutoire compte tenu de sa réception au contrôle de légalité le : 1 7 NOV. 2025 et de sa publication ou notification le : 1 9 NOV. 2025

Nathalie PONTASSE

Suite de l'Arrêté N° Dossier 85479 du